

Séance de Questions et réponses

Présentée aux producteurs membres



Consignes de fonctionnement de la séance

Présentée aux producteurs membres

- Utilisez la section questions/réponses pour poser vos questions ou levez votre main
- **Présentez-vous et nommez votre entreprise**
- **Posez des questions** uniquement (section commentaire est désactivée)
- **Équité** : nous prioriserons la participation du plus grand nombre (questions **courtes et précises**)
- Les interventions trop longues pourraient être écourtées
- La présentation sera partagée par courriel
- Les **cas individuels** ou montants payés par un producteur **ne sont pas abordés en séance**
- Notre **équipe** est disponible pour discuter de **ces cas en privé** (service@eeq.ca et 1 877 987-1491)
- La période de questions sera enregistrée en audio à des fins internes, pour faciliter le suivi

Ordre du jour

1

Avant de débiter

2

Prévisions financières pour appuyer votre planification budgétaire

3

Faits saillants de la stratégie visant à assurer l'équité entre les producteurs

4

Faits saillants de la déclaration 2026

5

Déclaration des matières destinées aux commerces et restaurants en bordure de rue

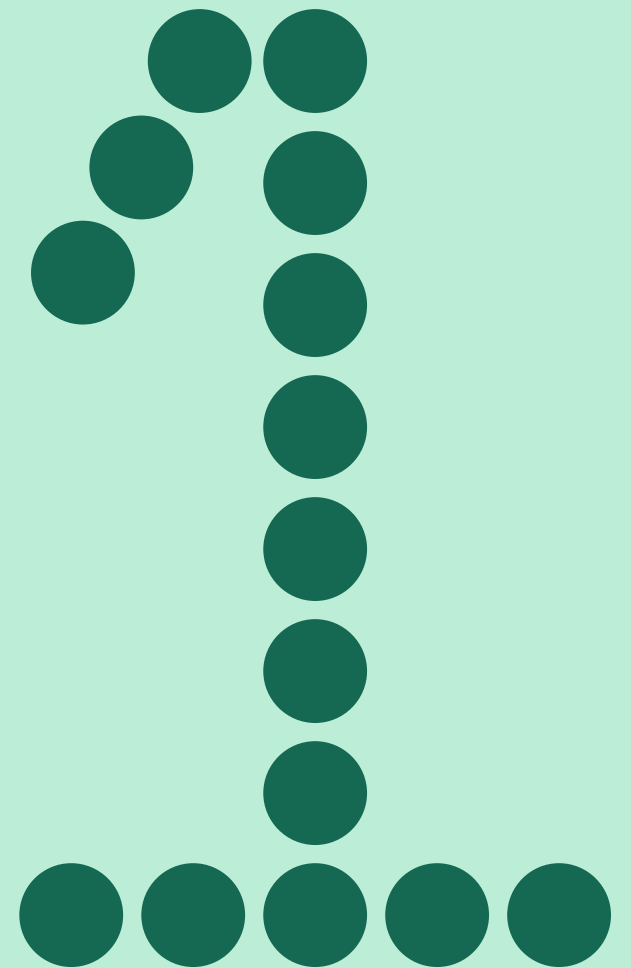
6

Rappel des 2 mesures en cours pour alléger la pression financière

7

Période de questions

Avant de débiter



Mandaté par et pour les producteurs pour appliquer le règlement du Québec (la REP)

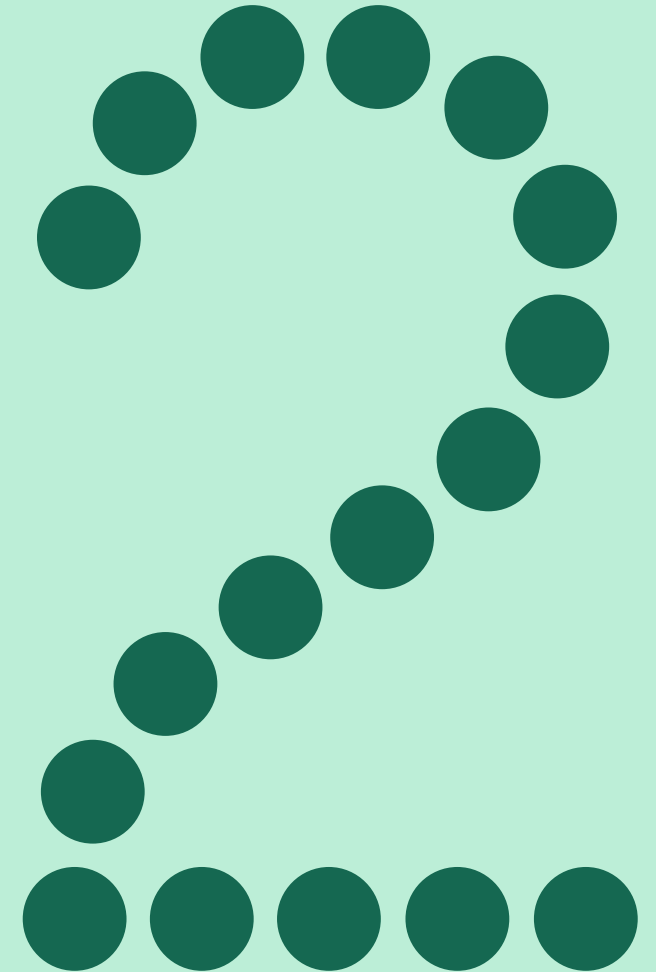
Conseil d'administration est composé **uniquement** de **producteurs membres (12)** et d'**administrateurs indépendants (4)** (sélectionnés pour leur expertise dans la chaîne de valeur de la collecte sélective)

Sollio – Stéphane Forget
Groupe St-Hubert – Daniel Chevalier
Maison Orphée – Élane Bélanger
Danone – Isabelle Rayle-Doiron
Premier Tech – Louis Simard
Metro – Marleen Lavoie
Loblaw – Mélanie Grenier
Nespresso – Michael Nyisztor
Costco – Milena Tolasi
SAQ – Patrick Lalumière
Best Buy – Thierry Lopez
Sobeys – Mireille Thibodeau

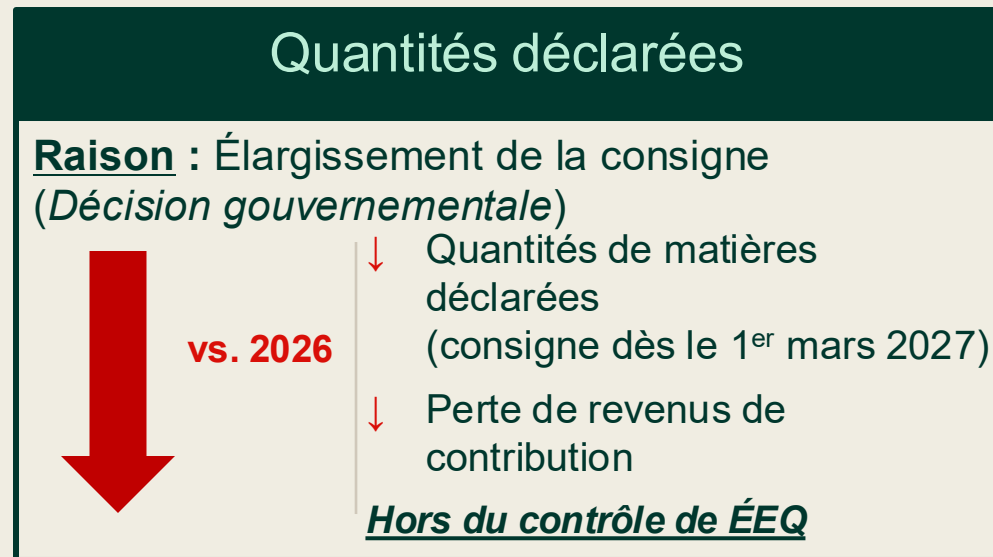
Indépendant – Daniel Denis
Indépendante – Magali Depras
Indépendant – Pierre Renaud
Indépendant – Sylvain Allard

Prévisions financières pour appuyer votre planification budgétaire

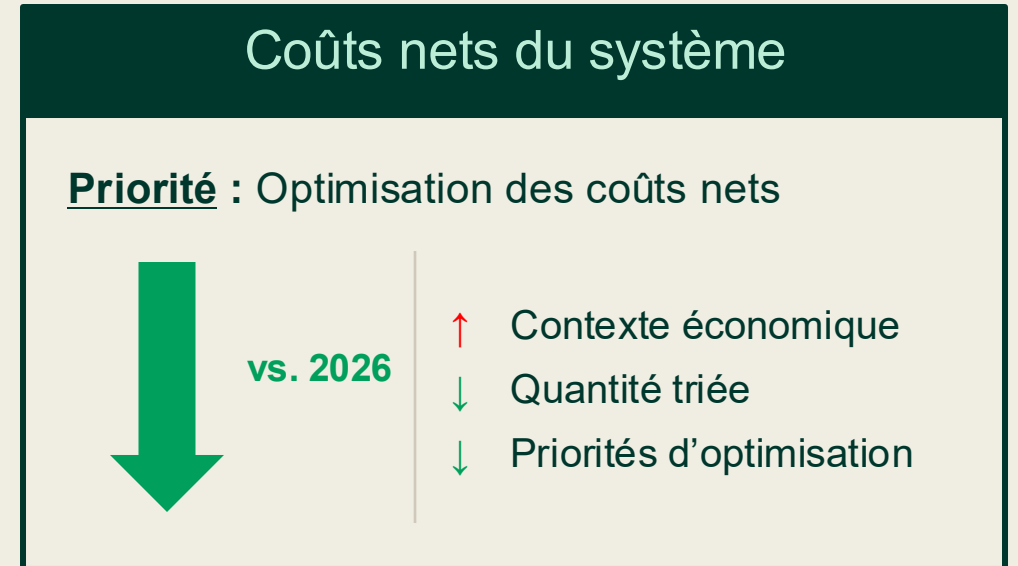
Prévisions et évolution de la
participation financière des producteurs (PFP) 2027



Les deux facteurs influençant les taux de la PFP 2027



FACTEUR 1



FACTEUR 2

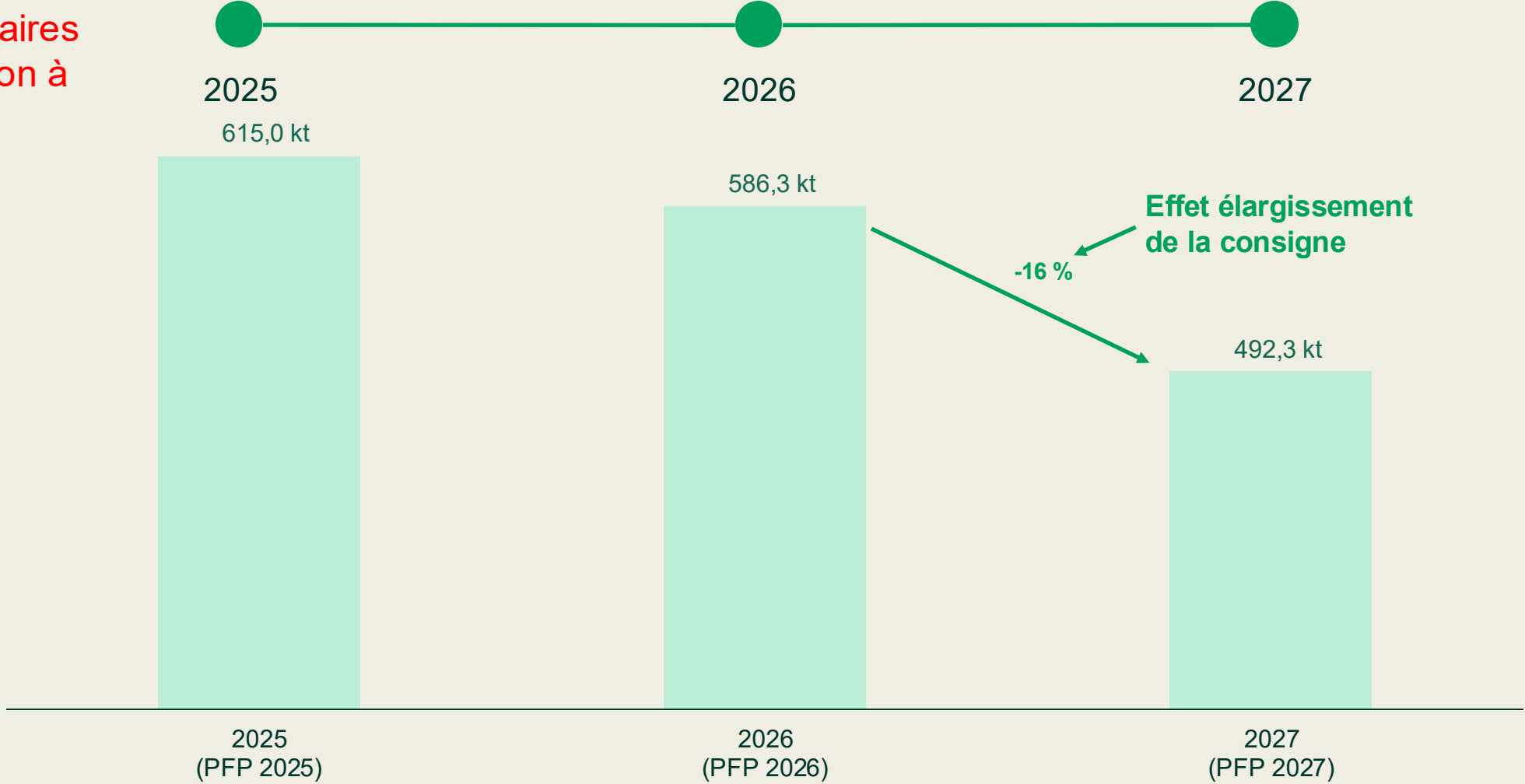
Facteur 2 : Améliorer l'efficacité et optimiser les coûts du système

- Déployer un **plan structuré de réduction des coûts**, incluant l'optimisation des flux de matières.
- Bonifier la **stratégie de commercialisation et de valorisation** des matières afin d'améliorer la performance financière du système et de limiter l'exposition à la volatilité du marché.
- **Renforcer la gouvernance contractuelle** afin d'assurer la pleine conformité des fournisseurs.
- Renforcer la collaboration avec les municipalités pour implanter des plans d'intervention visant **la réduction de la contamination** à la source.
- Assurer un **arrimage financier** entre le système de la collecte sélective et le système de consigne pour les contenants consignés présents dans les bacs de récupération.

Facteur 1 : Diminution de 16 % des quantités déclarées en 2027 en raison de l'élargissement de la consigne

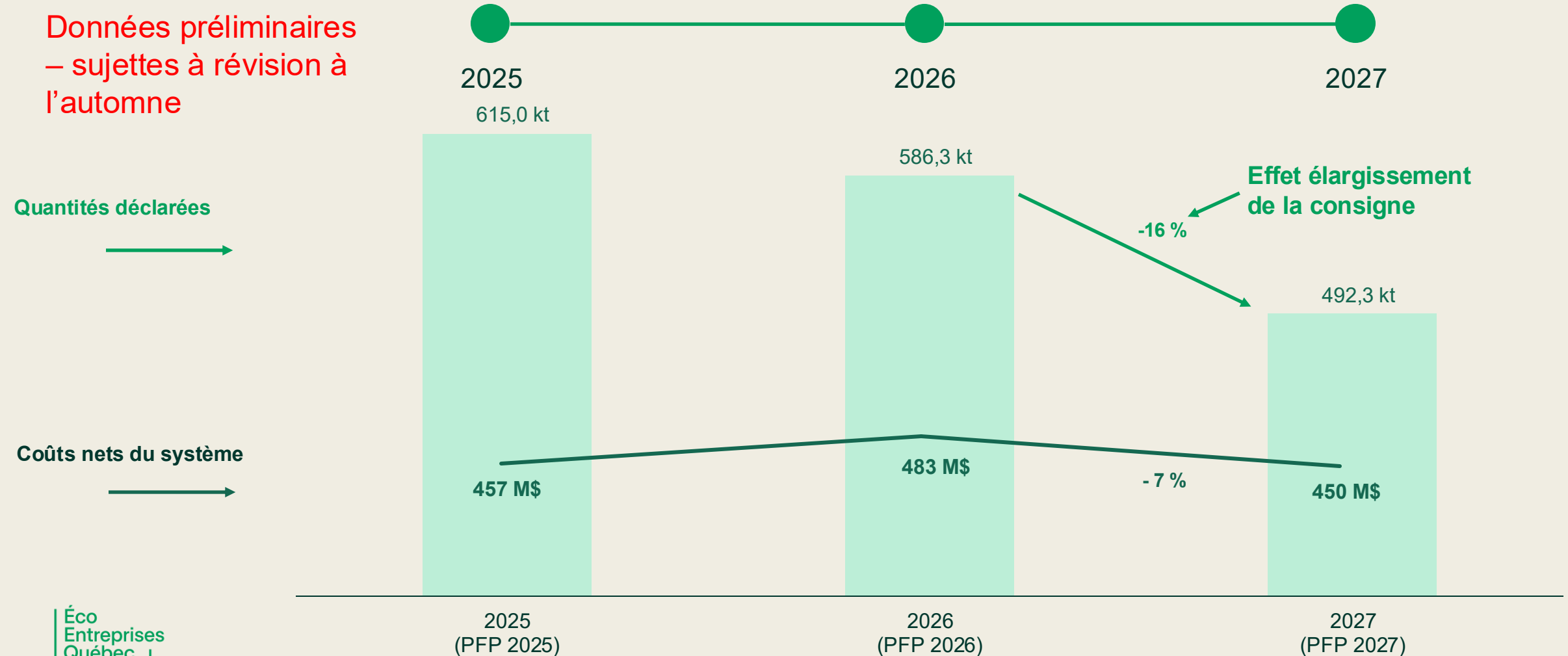
Données préliminaires
– sujettes à révision à l'automne

Quantités déclarées
→



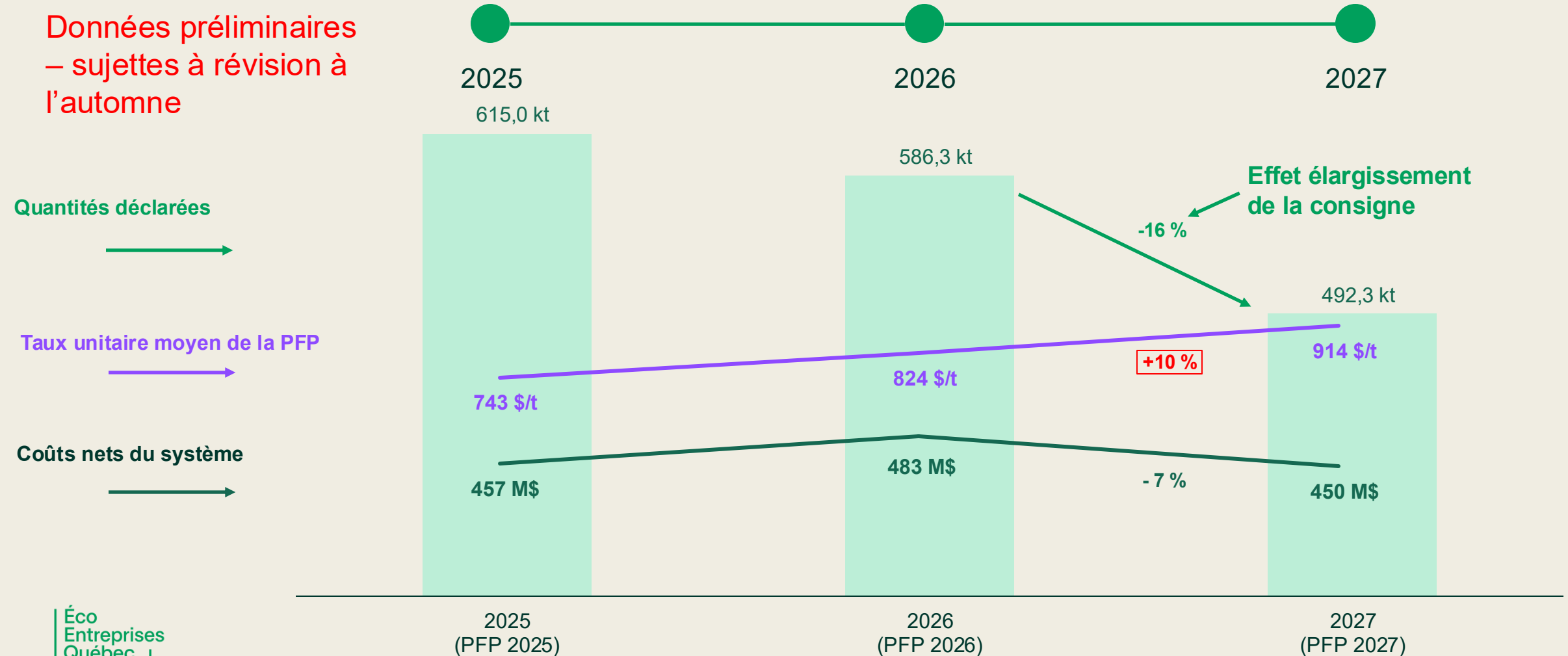
Facteur 2 : Diminution de 7% des coûts nets du système collecte sélective en 2027 découlant de nos priorités d'optimisation

Données préliminaires
– sujettes à révision à
l'automne



Objectif : Limiter à 10 % le taux unitaire moyen de la PFP 2027

Données préliminaires
– sujettes à révision à
l'automne



Les deux facteurs influençant les taux de la PFP 2027

Quantités déclarées

Raison : Élargissement de la Consigne
(*Décision gouvernementale*)

- 16 %

- ↓ Quantités de matières déclarées (consigne dès le 1^{er} mars 2027)
- ↓ Perte de revenus de contribution

Hors du contrôle de ÉEQ

FACTEUR 1

Coûts nets du système

Priorité : Optimisation des coûts nets

- 7 %

- ↑ Contexte économique
- ↓ Quantité triée
- ↓ Priorités d'optimisation

FACTEUR 2

Données préliminaires –
sujettes à révision à
l'automne

Taux unitaire moyen

+ 10 %

- de 10 %

- Verre
- Carton
- Acier
- Imprimés
- Autres plastiques

+ de 10 %

Plastiques :

- PET
- HDPE

Hausse moyenne de 4 à 18 % de la PFP 2027

Hausse de 10 % du taux unitaire moyen : **impact estimé de 4 à 18 % sur les factures de la PFP 2027**, selon les secteurs

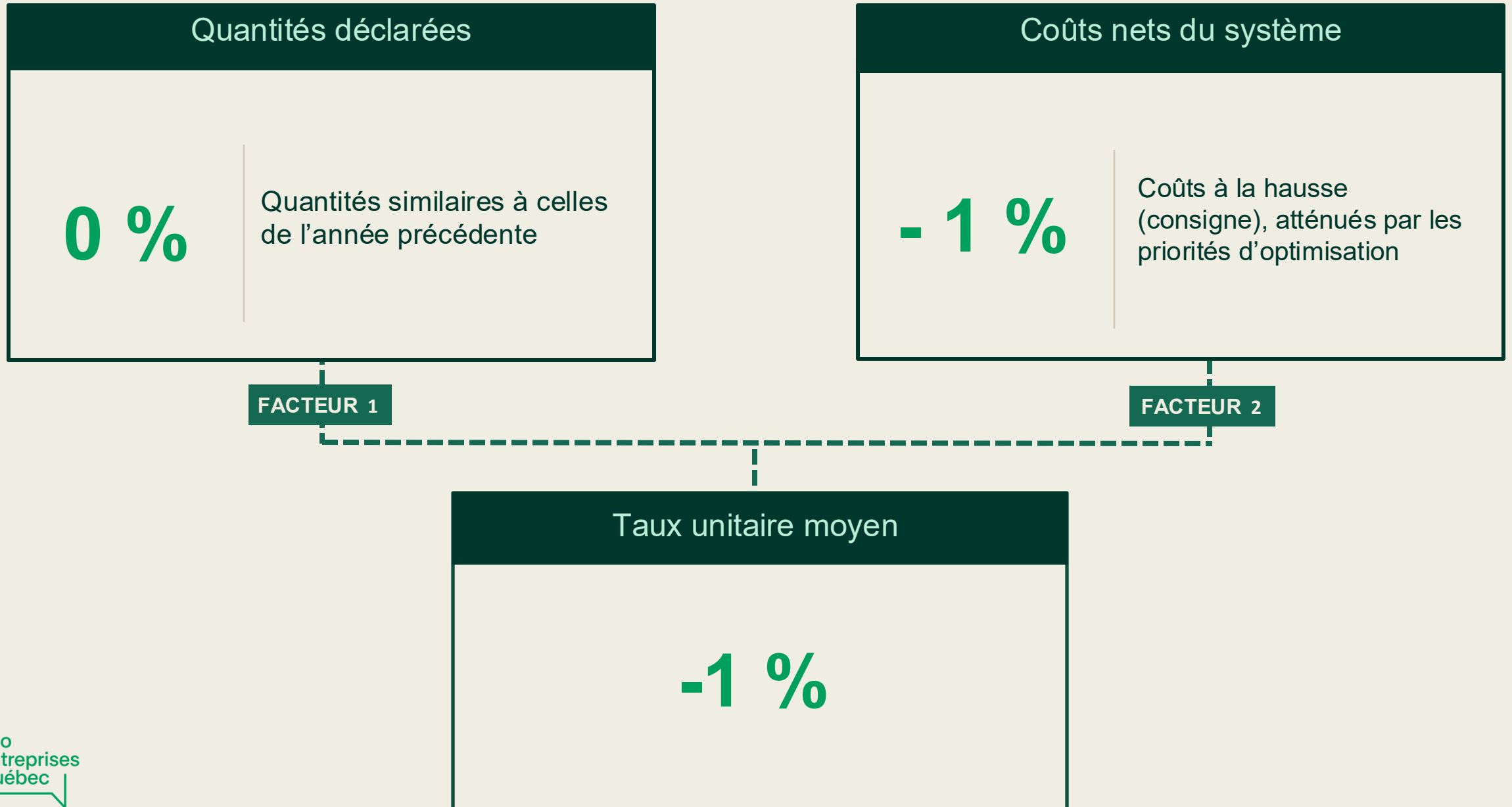
Données présentées à titre indicatif (moyennes) – les variations réelles pourraient être plus élevés ou plus faibles (à cela s'ajoute l'effet de la croissance des entreprises)

Secteurs d'activités		Hausse moyenne pour la PFP 2027
Manufacturiers – Contenants de <u>matières variées</u> ou principalement en <u>verre</u>		+ 4 %
Restauration		+ 5 %
Détaillants , édition et entreprises de service (imprimés)		+ 6 %
Manufacturiers – Contenants principalement en <u>acier</u>		+ 8 %
Manufacturiers – Contenants principalement en <u>plastique</u>	Autre plastique	+ 5 %
	HDPE	+15 %
	PET	+18 %

Mesures d'atténuation en analyse

Les informations présentées reposent sur des données préliminaires et sont susceptibles d'être révisées lors de la confirmation des taux à l'automne.

Scénario hypothétique : Report de l'élargissement de la consigne



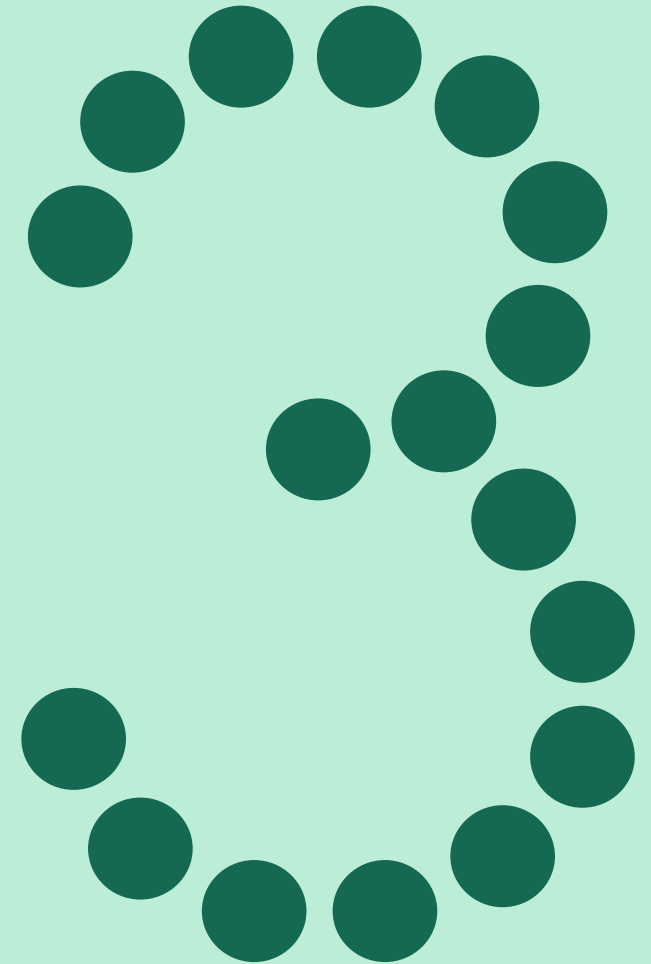
À retenir

- **Hausse moyenne de 4 à 18 % de la PFP 2027**, selon le secteur d'activité (type de matières générés)
- L'élargissement de la **consigne en 2027** réduit les quantités déclarées et exerce une **pression sur les taux de PFP 2027**
- **Baisse prévue du coût net du système** de collecte sélective
- **Jugement d'arbitrage attendu en 2027** pour assurer l'équité entre les systèmes de consigne et de collecte sélective pour les années 2025 et suivantes

ÉEQ accélère ses efforts d'optimisation pour diminuer les coûts de la collecte sélective



Faits saillants de la stratégie visant à assurer l'équité entre les producteurs



Équité entre les producteurs – État du *membership*

ÉEQ est l'organisme de REP comptant le plus de membres au Canada



Parmi nos 2 800 membres actuels :

→ **1 950 producteurs déclarent et financent la collecte sélective :**

→ **9 %** des producteurs financent **90 % des coûts.**

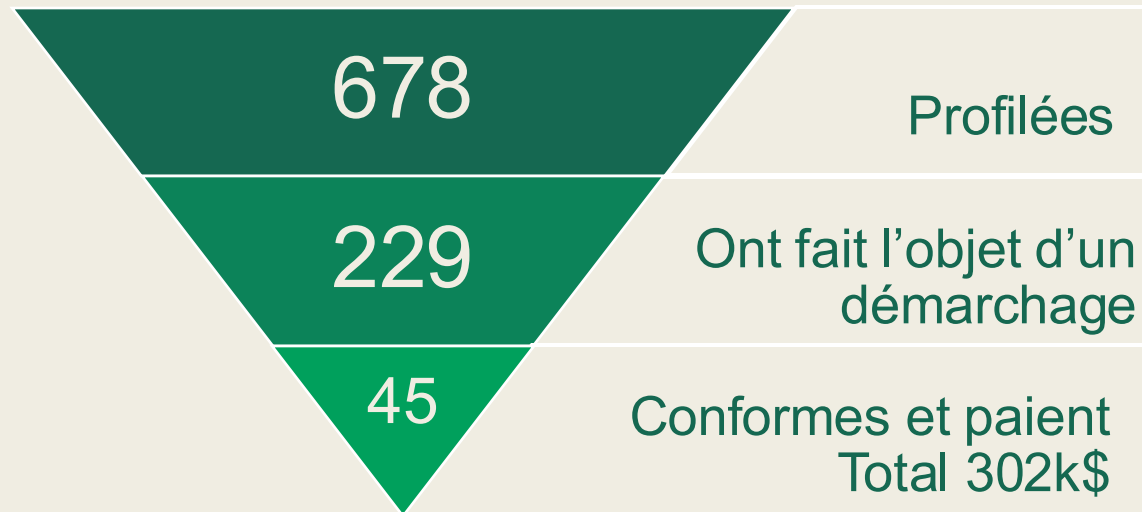
→ **50 %** des entreprises sont des « petits producteurs » qui paient ensemble **1 % du total des coûts**

→ La balance des entreprises sont exemptées de paiement en vertu des seuils prévus dans nos contrats d'adhésion

Stratégie d'équité – Objectifs

1. **Augmenter les revenus provenant des producteurs**
2. **Recruter de nouveaux producteurs membres** en privilégiant le meilleur retour sur investissements en termes de temps et d'efforts ('ROI')
3. **Optimiser la justesse des déclarations des producteurs**
(catégorisation, déductions, méthodologie, etc.)
4. **Demander des modifications au Règlement REP** afin de rendre plus efficaces les règles d'assujettissement

À ce jour en 2026: 34 % des entreprises profilées ont fait l'objet d'un démarchage

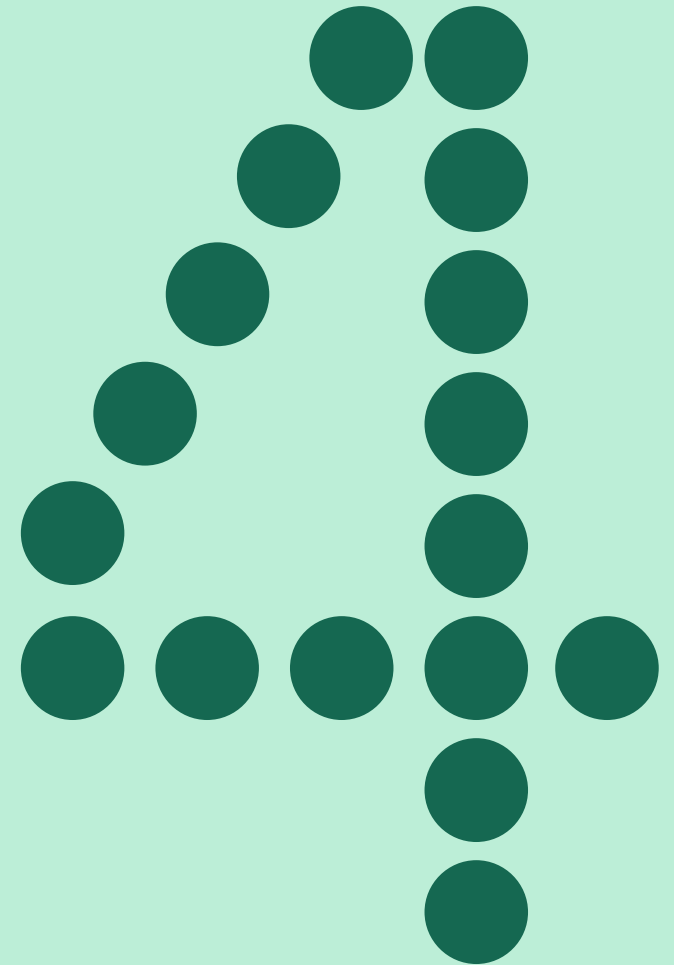


→ En Q3 2026, 100 entreprises additionnelles seront démarchées

→ Parmi les secteurs d'activités des entreprises nouvellement conformes, on retrouve le commerce électronique, les manufacturiers de vêtements, chaussures et accessoires, la restauration rapide, les producteurs alimentaires, les producteurs de cannabis et divers détaillants

→ Les secteurs identifiés pour démarchages futurs : la restauration rapide, le commerce électronique, les cosmétiques et le plein air.

Faits saillants de la déclaration 2026



Nouveautés de la déclaration 2026

Changements aux mesures d'écomodulation

Changements significatifs apportés aux mesures, dont le **Bonus à l'écoconception**, à la suite de la réalisation de bilans en collaboration avec les producteurs

Pénalité : PVC 75% et PLA 50%

Bonus : Jusqu'à 50 000 \$ peut être accordé pour chaque demande

Bonus : Jusqu'à 100 000 \$ peut être accordé si un producteur soumet plusieurs demandes

Première étape de déclaration de matières destinées aux ICI

- Deux matières à déclarer : le carton ondulé et le carton plat utilisé comme emballage secondaire
- Aucune participation financière pour ces matières
- Vise ultimement à renforcer l'équité entre les producteurs

Changement à la mesure de modification substantielle

- Ne plus limiter l'admissibilité aux fins de gammes complètes

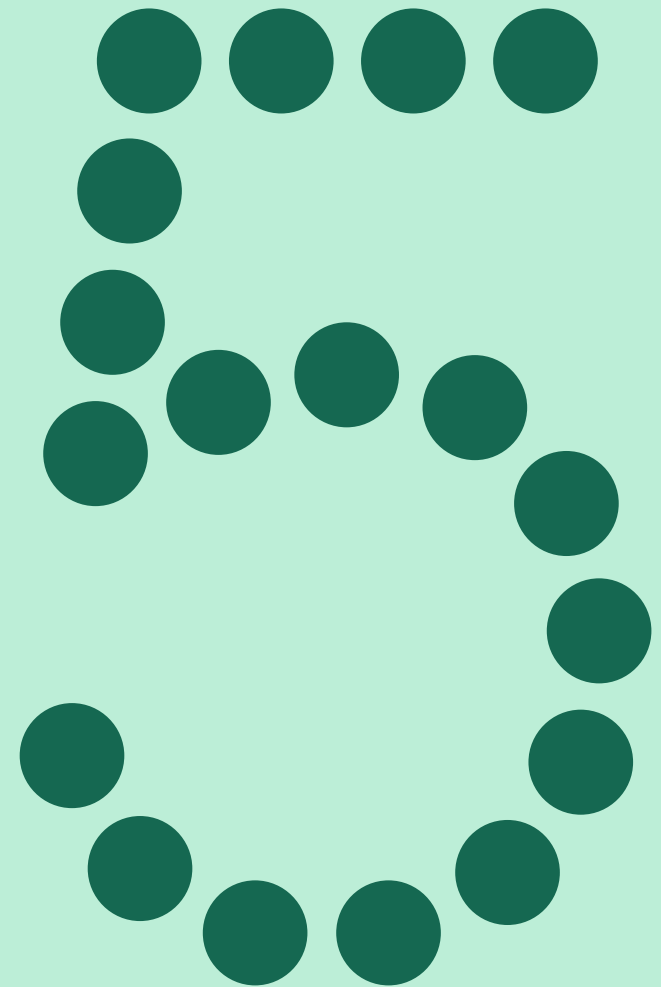
Déclaration des contenants de boisson consignés depuis mars 2025

- Seulement les quantités mises en marché en janvier et février 2025 doivent être déclarés
- Aucune participation financière pour ces matières
- Les données serviront à évaluer leur taux de récupération dans la collecte sélective

Vidéos tutoriels disponibles :
1/ aide à la déclaration
2/ demande de bonus à l'écoconception – fin mai

Déclaration des matières destinées aux institutions, commerces et industries (ICI)

Première étape : Commerces et restaurants en
bordure de rue



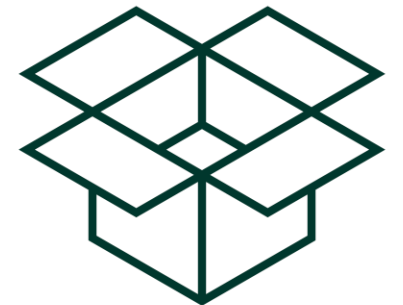
Une première étape dès la déclaration 2026

Objectifs de ce premier jalon

- **Évaluer les quantités** de matières destinées aux ICI déjà incluses dans la collecte sélective (160,000 tm en 2025)
- Identifier et **démarcher les producteurs** propres à ce secteur
- **Renforcer l'équité** entre les producteurs (près de 90M\$ en coûts à réallouer pour que chacun paie sa juste part)

Les producteurs doivent déclarer **deux matières** mises en marché dans un **contexte de commerce interentreprises, soit:**

- **Le carton ondulé et le carton plat utilisés comme emballage secondaire**
 - Destinés aux **commerces et restaurants en bordure de rue**
 - Mis en marché du 1er juillet au 31 décembre 2025 (Q3 et Q4)
 - Aucune contribution financière ne sera exigée pour ce premier jalon



Cette déclaration est obligatoire et complémentaire aux obligations légales des producteurs pour les CEI destinés aux consommateurs.

Qui est responsable de déclarer

Qui doit déclarer

Toute entreprise qui met en marché, commercialise ou distribue des emballages secondaires destinés à des commerces et restaurants en bordure de rue au Québec doit les déclarer à ÉEQ.

Les producteurs visés sont ceux qui :

- Ont un établissement au Québec, sont propriétaires d'un nom ou d'une marque de commerce (incluant les marques privées) et mettent en marché des CEI auprès de commerces ou restaurants en bordure de rue sur le territoire du Québec; ou
- Ont un établissement au Québec et sont les premiers à introduire et à prendre possession de CEI au Québec (premier fournisseur).
- Et, les distributeurs et grossistes qui vendent à l'unité et ouvrent des boîtes et ajoutent un emballage pour préparer leurs commandes

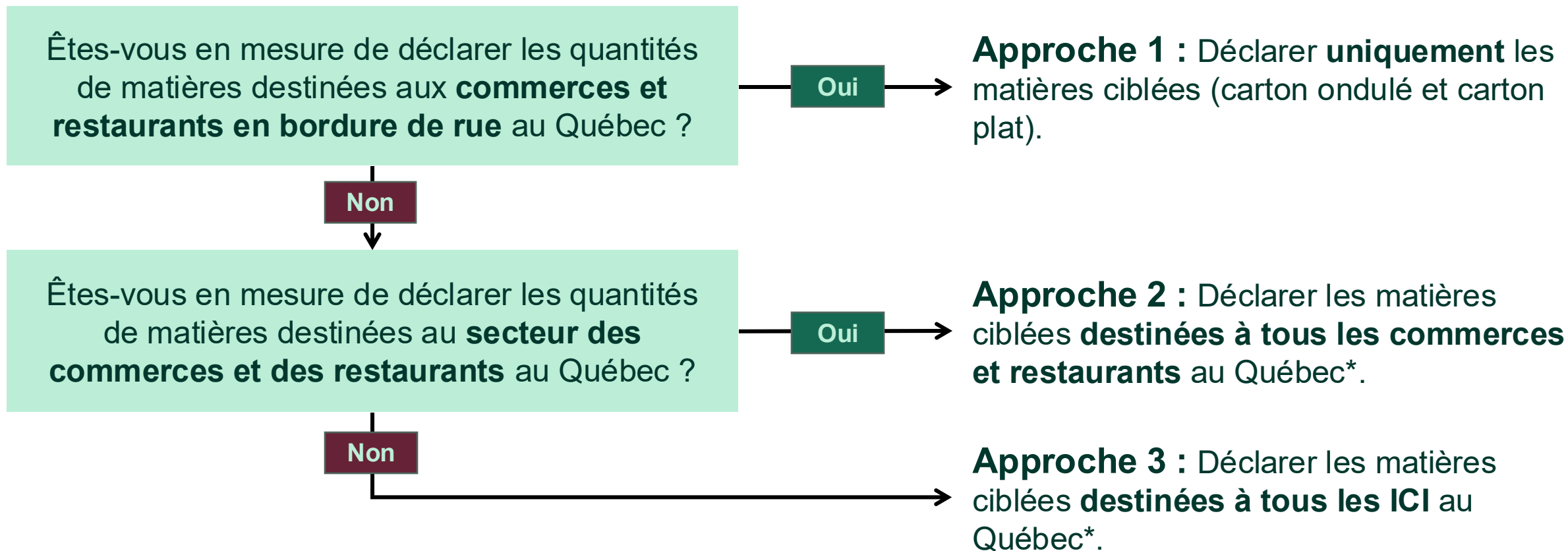
Qui ne doit pas déclarer ces matières

- Les fabricants de ces CEI (ex. : fabricant de boîtes de transport, fournisseur de boîtes de transport);
- Les distributeurs ou grossistes qui :
 - Ne sont pas les premiers à introduire un produit au Québec;
 - N'ajoutent aucun CEI (ex. : ne réemballent pas des produits dans des emballages secondaires pour les transporter vers l'utilisateur final ie. livraison à la caisse versus livraison à l'unité);
- Les courtiers qui agissent comme intermédiaire ou facilitateur au nom d'une autre entreprise donneuse d'ordre (ie. livraison à la caisse)
- Les détaillants de moins 929 m² ou 10,000 ft²
- Les détaillants utilisant un service de collecte privé



NOTE Producteurs volontaires : Les entreprises qui n'ont pas d'établissement au Québec, mais qui souhaitent assumer les responsabilités et les obligations liées à leurs matières ICI introduites au Québec peuvent devenir des producteurs volontaires. Ils libèrent ainsi les entreprises qui introduisent ces matières au Québec de leurs responsabilités et obligations et réduisent leur charge administrative et doivent donc en informer chacune d'entre elles.

3 approches pour déclarer vos matières



*ÉEQ appliquera ensuite des **facteurs** afin d'estimer la part de ces matières pouvant être **destinées à des commerces et restaurants en bordure de rue**.

Ressources disponibles pour vous aider à compiler vos données

Guide de déclaration des matières destinées aux ICI

Guide de déclaration des matières destinées aux institutions, commerces et industries

Première étape : Commerces et restaurants en bordure de rue



Éco Entreprises Québec

Déclaration 2026

VERSION 2026.01

GUIDE DE DÉCLARATION DES MATIÈRES DESTINÉES AUX ICI 2026

Pourquoi déclarer des matières destinées aux commerces et restaurants en bordure de rue

Depuis plus de 20 ans, les services de collecte municipale desservent plusieurs commerces et restaurants localisés sur les rues commerçantes du Québec, ainsi que des institutions et industries. Les matières provenant de ces établissements sont collectées par les mêmes camions qui desservent les secteurs résidentiels, puisqu'ils s'y apparentent, en nature et en volume. Elles se retrouvent donc à être balayées dans le système de collecte sélective, comme illustré dans la figure suivante.



Historiquement, les coûts de la collecte, du transport et du tri de ces matières ont été assumés par les entreprises qui contribuent au financement du régime de compensation (ancien régime jusqu'en 2024). Selon le nouveau système qui applique le Règlement sur la collecte sélective, depuis le 1^{er} janvier 2025, ces services doivent continuer d'être offerts. Ces coûts sont estimés représenter environ 20% des coûts totaux actuels du système.

Pour parvenir à une plus grande équité pour les entreprises qui financent le système de collecte sélective, celles qui produisent en milieu ces matières doivent progressivement contribuer au financement de leur part pour le traitement de ces matières. Cette première étape de déclaration concerne uniquement les commerces et restaurants en bordure de rue (parce qu'ils représentent la majorité des matières destinées aux ICI desservies par la collecte municipale).

À noter

Le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRSQ c. 2-2, s. 46.01 (le Règlement sur la collecte sélective) prévoit que l'ensemble des matières destinées aux institutions, commerces et industries (ICI) soit éventuellement et progressivement pris en charge par l'ÉCO selon l'annexe précisée par le gouvernement. Ce guide sera mis à jour lorsque les modalités entourant ces nouvelles obligations réglementaires seront déterminées.

Enfin, ce guide ne remplace pas, ni n'interprète, les obligations des producteurs au sens du Règlement sur la collecte sélective. Les exemples présentés sont non-exhaustifs et sont fournis à titre informatif seulement.

Webinaire (Document et enregistrement)

Éco Entreprises Québec

Déclaration des matières destinées aux institutions, commerces et industries

Première étape : Commerces et restaurants en bordure de rue



Isabelle Lafèche, directrice principale, Service aux producteurs et conformité
Maxime Lemerise, conseiller stratégique, Ecoconception et éco modulation

19 février 2026

Foire aux questions

Éco Entreprises Québec

FAQ – March 2026

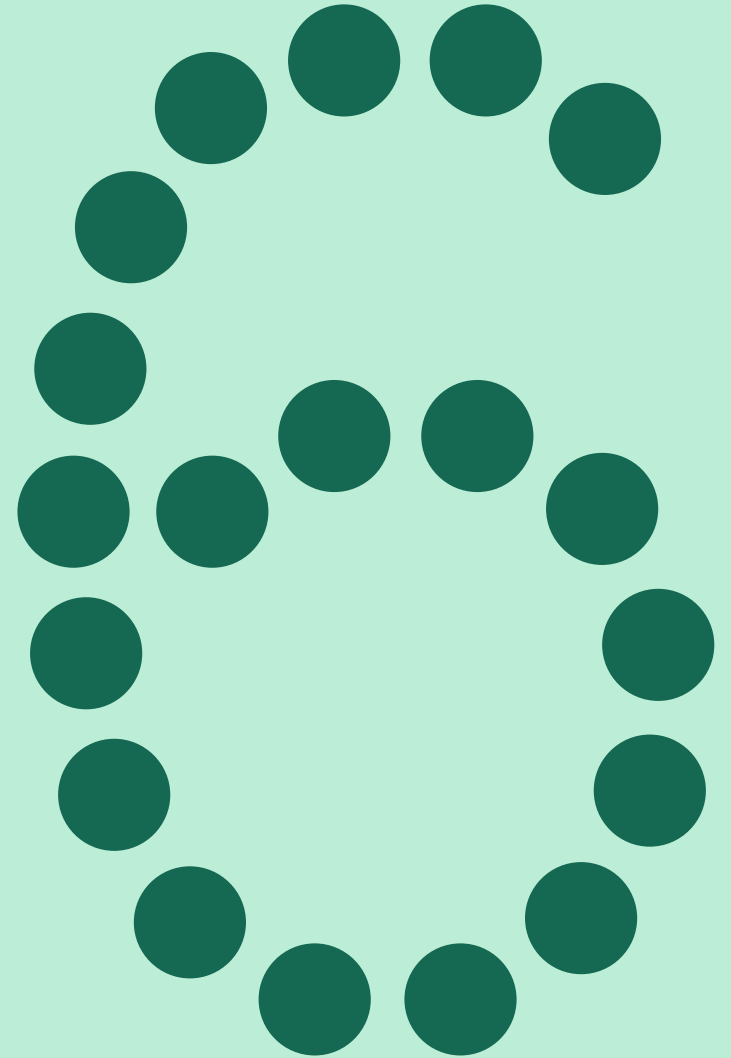
Reporting of materials intended for the Institutional, Commercial, and Industrial Sector (ICAI)

First step: Street front businesses and restaurants

- 1. Will there be an invoice associated with this ICAI reporting in 2026?**
No. No financial contribution will be required for materials intended for ICAI that are reported in 2026.
- 2. Which materials must I report?**
For the first step, only corrugated cardboard and paperboard used as secondary packaging intended for Street front businesses and restaurants, serviced by municipal curbside collection, must be reported.
- 3. Must I report tertiary packaging?**
No. They are excluded from this first step.
- 4. I don't have « perfect data». Do I still need to report?**
Yes. ÉCO offers three approaches depending on your level of knowledge of the data. These approaches are documented in our ICAI materials reporting guide.
- 5. Since there is no fee associated and no invoice to come, is reporting mandatory for ICAI materials?**
Yes. The objective of this first step is precisely to better estimate the quantities of these materials in order to establish fees in the coming years, as these materials are already serviced by municipal curbside collection.
- 6. Do small producers need to report?**
Yes. Reporting these materials is still required, although once again it will have no financial impact in 2026.
- 7. If I believe I am exempt (because I am exempt for the residential component), do I still need to report these materials?**
Yes. The objective is precisely to better estimate the quantities of these materials across all producers.
- 8. What is the deadline to submit the 2026 reporting for materials put on the market from January to December 2025?**
The reporting period is the same as for materials intended for consumers, from April 1 to May 31, 2026, and therefore includes corrugated cardboard and paperboard intended for Street front businesses and restaurants serviced by municipal curbside collection.
- 9. How should materials intended for ICAI be reported in the portal?**
For producers submitting a detailed report, separate lines will be added to the materials grid in the reporting portal based on the methodology used and the applicable material. Companies will therefore need to distinguish materials intended for the Institutional, Commercial, and Industrial Sector (ICAI) from those intended for consumers.
For producers submitting a simplified report, the approach will be similar; however, these companies will be able to consolidate corrugated cardboard and paperboard together.

Ces ressources détaillent les notions clés, les matières à déclarer, qui est responsable de déclarer et propose trois approches de déclaration. Ces documents sont disponibles sur notre site [web](#).

Rappel des mesures en cours pour alléger la pression financière



À activer : Subvention du MELCCFP pour les PME

- Le gouvernement du Québec a annoncé une subvention de **27 M\$** à ÉEQ afin de soutenir financièrement les petites et moyennes entreprises.
- La subvention permettra de couvrir une **partie significative** de la facture liée au **Tarif 2025** pour les producteurs admissibles (présentement estimée à environ 50%, conditionnelle au traitement de l'admissibilité des demandes reçues).
- Pour activer : Les producteurs devront **s'inscrire** et fournir les **pièces justificatives** nécessaires à la validation de leur admissibilité au moyen d'un lien accessible par courriel et sur le portail de déclaration.
- Ce programme de subvention **ne concerne pas** les versements de la **Participation financière des producteurs (PFP)**

Critères d'admissibilité des producteurs

- Avoir soumis sa déclaration pour le Tarif 2025
- Avoir un chiffre d'affaires mondial annuel de **100 M\$ et moins** pour 2024 ou 2025
- **Date limite : 31 mai, 2026**
- Pour activer : contacter service@eeq.ca ou [compléter le formulaire en ligne](#)

À activer : Mesure de financement développée par ÉEQ

- Mesure de financement adaptée pour les entreprises ayant un **chiffre d'affaires mondial de 100M\$ et moins**
- Entente particulière pour le **solde restant** de la contribution du **Tarif 2025**
- Les **conditions de cette entente** sont les suivantes :
 - Étalement de paiement sur 24 mois
 - Taux d'intérêt préférentiel à 5%
 - Aucuns frais administratifs

- Si vous êtes éligibles et intéressés, merci de communiquer avec le Service aux Producteurs à service@eeq.ca d'ici le **31 mai 2026**

À retenir

À retenir

- **Déclaration 2026 (1er avril au 31 mai 2026)** incluant carton ondulé et le carton plat utilisés comme emballage secondaire destinés aux commerces et restaurants en bordure de rue
- **Hausse prévue moyenne de 4 à 18 % de la PFP 2027**, selon le secteur d'activité (type de matières générés)
- **ÉEQ accélère ses efforts d'optimisation pour diminuer les coûts de la collecte sélective**
- **2 mesures en cours pour alléger la pression financière :**
 - Subvention de 27M\$ pour les PME pour le Tarif 2025 pour les producteurs avec chiffre d'affaires global < 100 M\$ **À activer avant le 31 mai, 2026**
 - Mesure de financement développée par ÉEQ pour le paiement de la contribution du Tarif 2025 **À activer avant le 31 mai, 2026**

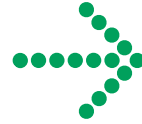
Résumé des dates importantes

Période de déclaration incl. cartons destinés aux commerces et restaurants en bordure de rue



1^{er} avril au 31 mai

Subvention pour les PME (date limite pour faire la demande et fournir les pièces justificatives)



31 mai

Date limite pour soumettre les demandes de bonus - écoconception



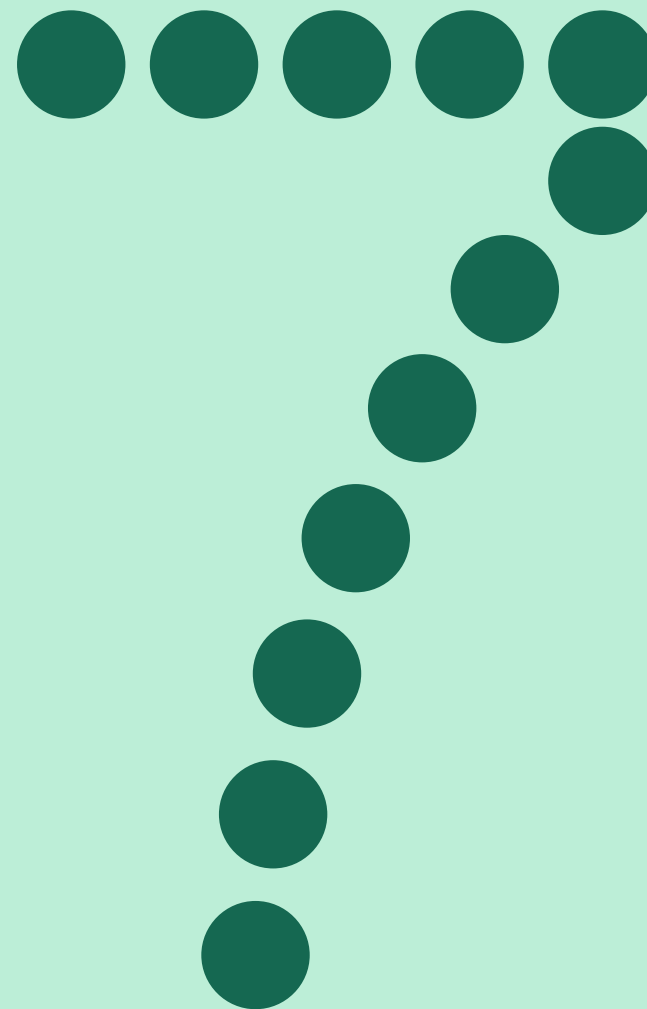
30 juin

Webinaire sur la PFP 2027



29 septembre

Période de questions



Services aux producteurs :

service@eeq.ca

1 877 987-1491

**Merci d'avoir été des
nôtres et de répondre à
notre sondage !**

